

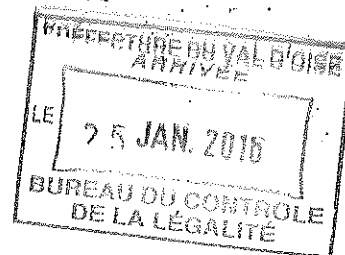


VILLE DE PERSAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN LA SALLE PIERRE BROSSOLETTE

Séance du : 22 Janvier 2016 à 20 h 30
Convocation du : 15 Janvier 2016
Sous la Présidence de : Monsieur Alain KASSE
Membres en exercice : 33
Membres présents ou représentés : 30
Membres absents : 03
Quorum atteint : Oui



MEMBRES PRESENTS

Madame Joëlle HARNET
Monsieur Jacques JACOPIT
Madame Dominique CORNILLE
Madame Noura YALAOUI
Monsieur Jean-Luc LOSTUZZO
Madame Cécile CARRE
Monsieur Joaquim BARROCA
Madame Christine COLLIN
Monsieur Arnaud BAZIN
Madame Muriel BILA

Monsieur Marcel PERROT
Madame Eliane MOULIN
Monsieur Abdel BOUCHOUICHA
Monsieur Mohamed LABBAS
Madame Nadine CARRERE
Monsieur Moïse NSUALU
Monsieur Valentin RATIEUVILLE
Monsieur Michel BERNY
Monsieur Pierre-André NIESS

Madame Virginie CHARPENTIER
Madame Peggy RUOT
Monsieur Jean-David FERNANDE
Madame Michelle RINALDELLI
Monsieur Hakim AZZOUZI
Madame Nicole CHICOT
Madame Sandy ATTRAIT
Monsieur Daniel MARANTE

MEMBRES REPRESENTES

Monsieur Alain KASSE
Monsieur Jean-François PEPIN
Madame Sabrina ECARD

donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à

Madame Joëlle HARNET
Monsieur Marcel PERROT
Madame Dominique CORNILLE

ABSENTS EXCUSES

Madame Chantal GUILLIOT
Madame Cécile TANGUY
Monsieur Yacin BERRABAH

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Marcel PERROT

DELIBERATION N° 02-2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2016

OBJET : PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal pour l'année 2016 présenté par Monsieur le Préfet du Val d'Oise à l'occasion de la commission départementale de coopération intercommunale du 16 octobre 2015,

Vu le courrier de la Préfecture du 30 novembre 2015 sollicitant l'avis de chaque commune et intercommunalité du département,

Vu le rapport présenté en conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : **A L'UNANIMITE**

Article 1 - Concernant les EPCI à fiscalité propre :

La proposition de fusionner la communauté de communes "Pays de France" qui compte 9 880 habitants et ne remplit plus les conditions fixées par la Loi NOTRe (15 000 habitants) avec la Communauté de Communes "Carnelle Pays de France".

Le Conseil municipal laisse le soin à chacune des communes concernées de s'exprimer sur cette fusion.

Article 2 : - Concernant les syndicats et syndicats mixtes :

Sur les 117 syndicats dénombrés en Val d'Oise, il est proposé :

- de supprimer 3 syndicats sans activité financière ou sans activité réelle,
- de recenser les syndicats appelés en théorie à disparaître d'ici le 1er janvier 2020 par application de la Loi (transfert des compétences aux EPCI) et analyser les contraintes techniques qui plaideraient pour le maintien en l'état ou nécessiterait leur fusion avec d'autres,

- d'étudier des regroupements possibles des syndicats techniques (eau, assainissement, ordures ménagères) dont 32 sur 53 ont un périmètre qui ne remplit pas la condition de couvrir au moins 3 EPCI.

Le Conseil municipal appelle au plus grand pragmatisme dans les études à réaliser plus particulièrement pour les syndicats techniques. Créés avec des objectifs précis, ils ont été dimensionnés à un territoire correspondant à la réalisation de ces derniers. La seule condition de l'étendue de leurs territoires ne peut être retenue pour regrouper des syndicats.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.
Les membres présents ont signé pour copie conforme.



Le Maire
Alain KASSE